

# Gestion contractuelle

Rapport sur l'application du  
règlement 2019-03 pour l'exercice  
terminé le 31 décembre 2021

---



DÉPOSÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL DE LA MRC DU 9 MARS 2022

---

Créé par : Chantale Cormier, directrice générale  
Marie-Maude Chevrier, adjointe à la direction



---

## Préambule

Sanctionnée le 16 juin 2017, la Loi 122 vise principalement à reconnaître que les municipalités et MRC sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs. Cette loi permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité ou MRC de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public.

En effet, l'octroi de contrats est un exercice important et stratégique qui nécessite une gestion saine et rigoureuse de la part des municipalités et MRC. Celles-ci sont soumises à des obligations et responsabilités qui découlent de dispositions législatives et réglementaires visant à encadrer l'octroi des contrats ainsi qu'à assurer la transparence des processus et une reddition de comptes auprès de la population.

## Règlement relatif à la gestion contractuelle

Le Règlement de gestion contractuelle de la MRC de L'Île-d'Orléans (MRCIO), portant le numéro 2019-03, a été adopté par le Conseil de la MRCIO le 4 décembre 2019, en vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal, lequel stipule que toute municipalité et MRC doit adopter un règlement de gestion contractuelle s'appliquant aux contrats municipaux. Ce règlement remplace et abroge la Politique de gestion contractuelle adoptée par le conseil de la MRCIO le 8 décembre 2010.

Le 7 juillet 2021, un règlement portant le numéro 2021-02 a été adopté pour modifier le Règlement de gestion contractuelle numéro 2019-03. Cette version modifiée est disponible sur le site Internet de la MRCIO, conformément aux exigences du Code municipal du Québec.

Ce Règlement de gestion contractuelle se conforme à toutes les règles d'adjudication prévues au *Code municipal du Québec* qui régissent la passation des contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres public (actuellement fixé à 105 700 \$). Par ce nouveau règlement, la MRCIO se donne ainsi la possibilité d'accorder des contrats de gré à gré jusqu'au seuil de 105 699 \$ pour tous types de contrats, en incluant certaines règles de passation de ces contrats. Une résolution du Conseil de la MRCIO doit être adoptée pour accorder ce type de contrat.

## Objectif du rapport annuel

Conformément à l'article 961.3 du Code municipal du Québec, la MRCIO présente ici son rapport annuel concernant l'application de son Règlement de gestion contractuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021.

Ce rapport annuel a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la MRCIO en renseignant la population sur l'application des mesures prévues à son Règlement de gestion contractuelle et permettre de rendre compte de la saine gestion de ses contrats.

---

## Reddition de comptes quant aux mesures

### *Mesures*

Des mesures sont établies dans le Règlement de gestion contractuelle de la MRCIO concernant le truquage des offres, le lobbyisme, l'intimidation, le trafic d'influence ou la corruption et les conflits d'intérêt. Des déclarations ou des dénonciations doivent être faites selon le cas, tel qu'indiqué au règlement.

### *Plainte*

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

### *Sanction*

Aucune sanction n'a été appliquée relativement au Règlement sur la gestion contractuelle.

Les contrats de moins de 25 000 \$ ont été accordés de gré à gré conformément au règlement de gestion contractuelle en vigueur. Lorsqu'il en a été possible, il y a eu rotation des fournisseurs.

## Modes de sollicitation

Suivant les dispositions prévues au code municipal, la MRCIO peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles :

- le contrat conclu de gré à gré ;
- le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation ;
- le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SEAO).

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, la MRCIO tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'elle désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

Il est à noter que la MRCIO ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

## Liste des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la MRCIO

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000 \$ octroyés par la MRCIO pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021, tout mode de sollicitation confondu :

- La MRCIO n'a conclu aucun contrat comportant une dépense supérieure au seuil nécessitant un appel d'offres public publié sur le SEAO.

- La MRCIO a procédé par appel d'offres sur invitation pour les quatre (4) contrats suivants :

Nom du contractant (sur invitation)	Objet du contrat	Date d'octroi No résolution	Montant*
Caméléon	Refonte du guide et de la carte touristique 2022-2023	2021-06-90 <b>2021-06-09</b>	44 825 \$
UNIK Média	Captation et production de capsules vidéo promotionnelles pour les membres du Regroupement des équipements culturels de l'Île d'Orléans	2021-08-04 <b>2021-08-121</b>	30 320 \$
Déneigement Y. Tailleur	Déneigement au sol du BAT (pour 3 hivers 2021-2022 à 2023-2024)	2021-10-06 <b>2021-10-147</b>	28 170 \$
Iscan	Modélisation 3D de quatre (4) quais de l'Île d'Orléans	2021-10-06 <b>2021-10-150</b>	25 450 \$

\* Les montants sont présentés avant les taxes applicables.

- La MRCIO a procédé de gré à gré pour les deux (2) contrats suivants :

Nom du contractant (gré à gré)	Objet du contrat	Date d'octroi No résolution	Montant*
Laboratoire d'Enquête Ethnologique et Multimédia de l'Université Laval	Ajout au mandat : post-production de 24 capsules audio pour le projet « Littoral – Les Constellations de l'Île d'Orléans »	2021-07-07 <b>2021-07-110</b>	22 000 \$
Altkey	Intégration des quais modélisés par Iscan dans l'application Constellations	2021-10-06 <b>2021-10-151</b>	15 980 \$

\* Les montants sont présentés avant les taxes applicables.

*Rapport déposé lors de la séance ordinaire du 9 mars 2022 et  
publié sur le site Internet de la MRC de L'Île-d'Orléans le 10 mars 2022*